

Recueil des actes administratifs

■ n° 440

26 mai 2023

Pages 10869 à 10880

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2023-251 du 25 mai 2023 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections du 15 juin 2023 pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	10871
Arrêté n° 2023-252 du 11 mai 2023 portant création et fixant la composition de la commission de sélection au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior	10876
Arrêté n° 2023-263 portant modification des délégations de signature des directrices et directeurs des composantes de La Rochelle Université.....	10878
Arrêté n° 2023-264 du 26 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10879
Arrêté n° 2023-268 du 23 mai 2023 portant attribution de prix décernés aux étudiants ayant participé à un concours vidéo dans le cadre du projet CODA.....	10880

Arrêtés

Arrêté n° 2023-251 du 25 mai 2023 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections du 15 juin 2023 pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 311-1 et L. 311-2 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2314-1 à L. 2314-31, R. 2314-1 à R. 2314-30 et D. 2122-7 ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil National de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;
Vu la circulaire du 6 mars 2023 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à l'élection des représentants des personnels des EPSCP et des EPR au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu l'arrêté n° 2023-183 du 20 mars 2023 du président de La Rochelle université fixant les modalités des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement du 25 mai 2023
Considérant l'expiration au 15 juillet 2023 du mandat des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Au sein de La Rochelle Université, les élections pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sont organisées sous la forme d'un vote électronique par internet du 12 juin 2023 (8 h) au 15 juin 2023 (17 h), dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages, à l'exclusion des votes à l'urne, par correspondance et par procuration.

Le calendrier des opérations électorales est fixé en annexe 1. Ce calendrier remplace celui défini en annexe 1 de l'arrêté n° 2023-183 du 20 mars 2023 susvisé.

Article 2 – Bureaux de vote

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

> 2-1 : Composition

Conformément au décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de La Rochelle Université de l'établissement et des délégués de liste.

En cas d'impossibilité des délégués ayant déposé une candidature d'exécuter leur rôle de membre du bureau (formalité impossible sur la composition du bureau exprimée au sein du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011), la composition exprimée dans l'arrêté du 24 février 2023

s'applique et le bureau est alors composé d'au maximum cinq membres issus du ou des collèges de représentants des personnels définis à l'article 2 du présent arrêté, désignés par arrêté sur proposition des listes de candidats.

En l'absence de volontaires parmi les candidats ou les représentants locaux des listes déposées, les autres membres seront désignés parmi les électeurs appartenant à des collèges différents.

La liste définitive sera publiée dans un arrêté ultérieur de composition des bureaux de vote.

> **2-2 : Rôles**

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Article 4 : Contrôles préalables au scrutin

Avant le début des opérations de scellement, il est procédé, sous le contrôle de l'établissement, à des tests du système de vote électronique.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs. Elle est publique et se tiendra en visio-conférence le vendredi 6 juin à 9 h à l'adresse suivante : <https://legavote.zoom.us/j/6154964243?pwd=dDZqNzZBdGE3aGM5aEdSTVF4WnNudz09>

Article 5 : Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents seront invités à saisir à tour de rôle un mot de passe associé à la clé personnelle qui leur est personnellement attribuée et dont eux seuls ont connaissance. Cette garantie s'applique également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE.

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote : a minima, une pour le président et deux tiers de la totalité des clés aux membres du bureau de vote.

Article 6 : Procédure de vote

> **6-1 : Diffusion des identifiants**

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin soit au plus tard le vendredi 26 mai, sur son adresse professionnelle de l'université (@univ-lr.fr), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

> **6-2 : Déroulement du vote**

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://lrniv.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- .saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
- .saisie du numéro de la carte professionnelle : identique au numéro de matricule consultable dans l'ENT, application Espelette, Onglet « Mon affectation » ;
- .enfin, l'électeur devra saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone fixe ou portable, professionnel ou personnel.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

> **6-3 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique**

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas d'un poste informatique avec accès internet sur leur lieu de travail de pouvoir voter, un poste informatique dédié en libre accès est mis à disposition dans le hall du Technoforum. Sa localisation est portée à la connaissance des électeurs et électrices.

Ce poste informatique est mis à disposition des électeurs et électrices du 12 juin 2023 (8 h) au 15 juin 2023 (17 h).

Le poste informatique est muni d'un système garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le cas échéant, tout électeur ou toute électrice peut se faire assister, pour voter sur le poste informatique dédié mis à disposition, par un électeur ou une électrice de son choix. En outre, les électeurs et électrices ont la possibilité de joindre le centre d'appels en cas de difficulté.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au III de l'article 9 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur le poste informatique dédié.

Article 7 : Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se tiendra en visio-conférence le vendredi 16 juin à 8h30 à l'adresse suivante : <https://legavote.zoom.us/j/6154964243?pwd=dDZqNzZBdGE3aGM5aEdSTVF4WnNudz09>

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 8 : Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et à l'article 7 de l'arrêté du 24 février 2023.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

L'expertise indépendante préalable et l'observation des élections sont confiées au prestataire ITEKIA (504 009 796 R.C.S Romans).

Article 8 : Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- > Des agents de l'administration :
 - Un représentant de la direction des relations et des ressources humaines,
 - Un représentant de la direction des affaires juridiques et statutaires,
 - Un représentant de la direction du système d'information.
- > Des collaborateurs du prestataire :
 - Adrien Baborier, Directeur Technique
 - Eva Perréol, Cheffe de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 9 : Proclamation des résultats

La commission nationale procède au regroupement des résultats à partir des procès-verbaux établis par les établissements. Elle établit un procès-verbal national de regroupement des résultats qui fait apparaître le bilan de l'ensemble des opérations électorales. Elle procède à la répartition des sièges à pourvoir entre les listes ou les candidats en présence conformément à la réglementation en vigueur. Le président de la commission nationale proclame les résultats du scrutin.

Article 10 : Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2023

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections au sein de La Rochelle Université des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) du 15 juin 2023

Annexe 1 :

Calendrier électoral rectificatif de l'élection des représentants du personnel au CNESER du 15 juin 2023

Opérations électorales	Dates et heures
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 22 mars 2023
Date limite de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale par le biais du formulaire correspondant (annexe 2) à adresser à La Rochelle Université – SAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h) ou dajs@univ-lr.fr	Au plus tard le 29 mars 2023
Affichage des listes électorales définitives	30 mars 2023
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05	Au plus tard le 11 avril 2023 (17 h) pour les candidatures Du 11 avril 2023 (17 h) au 19 avril 2023 (12 h) pour les professions de foi
Date limite de rectification des listes de candidats	Cinq jours francs à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification
Mise à disposition des candidatures et des professions de foi sur le site intranet du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Au plus tard le 20 avril 2023
Affichage et mise en ligne des candidatures et des professions de foi par La Rochelle Université	Au plus tard le 24 avril 2023
Séance publique de test du système de vote électronique via visio-conférence à l'adresse suivante : https://legavote.zoom.us/j/6154964243?pwd=dDZqNzZBdGE3aGM5aEdSTVF4WnNudz09	6 juin à 9h
Scrutin	Du 12 juin 2023 (8 h) au 15 juin 2023 (17 h)
Séance publique de dépouillement et de scellement du scrutin via visio-conférence à l'adresse suivante : https://legavote.zoom.us/j/6154964243?pwd=dDZqNzZBdGE3aGM5aEdSTVF4WnNudz09	16 juin à 8h30
Dépouillement par la Commission nationale, répartition des sièges et proclamation des résultats	Du 15 juin 2023 (17 h) au 21 juin 2023 (10 h)
Contestation de la régularité des élections	Délai de 8 jours après la publication des résultats

Arrêté n° 2023-252 du 11 mai 2023 portant création et fixant la composition de la commission de sélection au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021, modifié, relatif au contrat de chaire de professeur junior ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

ARRÊTE

Article 1

Une commission de sélection chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi PR 4244 en sections 33 Chimie des matériaux, 60 Mécanique, génie mécanique, génie civil, 28 Milieux denses et matériaux pour une prise de fonctions le 01/09/2023.

Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	THIERY	VALERIE	PR	32
M.	FEAUGAS	XAVIER	PR	28
M.	PEDRAZA-DIAZ	FERNANDO	PR	33
M.	INARD	CHRISTIAN	PR	60

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	ANSART	FLORENCE	PR	33
Mme	BESLAND	MARIE-PAULE	Non réf. A	63
Mme	DELPECH	SYLVIE	Non réf. A	NC
M.	PEREZ TRUJILLO	FRANCISCO JAVIER	PR	33
M.	VILASI	MICHEL	PR	33

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	OGIER	JEAN-MARC	PR	27

Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > Mme THIERY Valérie
- > M. OGIER Jean-Marc

Article 4

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2023-263 portant modification des délégations de signature des directrices et directeurs des composantes de La Rochelle Université**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 et ses articles L. 916-1 et suivants,
Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 du 14 décembre 2009 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président,

Vu l'arrêté n° 2021-555 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature (Christian Inard),

Vu l'arrêté n° 2021-558 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature (Olivier De Viron),

Vu l'arrêté n° 2022-377 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature (Béatrice Chery),

Vu l'arrêté n° 2023-106 du 23 février 2023 portant délégation de signature (Linda Arcelin),

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre de leurs attributions en qualité de directrice ou directeur de composante de La Rochelle Université, délégation supplémentaire est donnée pour signer au nom du président de l'université, tous actes et décisions relatifs à la mise en œuvre au profit des étudiantes et étudiants de La Rochelle Université du dispositif susvisé des assistants d'éducation ainsi que tout avis demandé sur les étudiantes et étudiants de leur composante respective, à :

- > Madame Linda Arcelin, directrice par intérim de la Faculté de droit, de science politique et de management,
- > Madame Béatrice Chery, directrice de l'Institut universitaire de technologie,
- > Monsieur Christian Inard, directeur de l'Institut Littoral, Urbain, Durable, Intelligent,
- > Monsieur Olivier De Viron, directeur du Pôle Licences Collegium.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-264 du 26 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
GOUIN	MICHAEL	CHEF DE PROJET	CAMPUS INNOV	CRB10	CDA	CDA 2023 D2E	2023-264	26/05/2023
GOUIN	MICHAEL	CHEF DE PROJET	CAMPUS INNOV	CRB10	CDA	CDA 2023 SENSIBILISATION ENTREPRENARIAT	2023-264	26/05/2023
GOUIN	MICHAEL	CHEF DE PROJET	CAMPUS INNOV	CRB10	CDA	CDA 2023 AAPIC	2023-264	26/05/2023

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
GOUIN	MICKAEL	-	-	CRB10	CDA	CDA 2023 D2E	2023-237	28/04/2023
GOUIN	MICKAEL	-	-	CRB10	CDA	CDA 2023 SENSIBILISATION ENTREPRENARIAT	2023-237	28/04/2023
GOUIN	MICKAEL	-	-	CRB10	CDA	CDA 2023 AAPIC	2023-237	28/04/2023

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-268 du 23 mai 2023 portant attribution de prix décernés aux étudiants ayant participé à un concours vidéo dans le cadre du projet CODA**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE**Article 1 – Destinataire des prix**

Deux cartes cadeaux sont attribuées aux étudiants ayant participé au concours vidéo dans le cadre du projet CODA par le biais de jurys.

Article 2 – Montant du prix

Achat d'1 carte cadeau Cultura PUILBOREAU d'une valeur unitaire de 100,00 € (cent euros) dans le cadre du concours vidéo/projet CODA.

Achat d'1 carte cadeau Cultura PUILBOREAU d'une valeur unitaire de 200,00 € (deux cent euros) dans le cadre du concours vidéo/projet CODA.

Article 3 – Imputation de la dépense

La dépense d'un montant total de 300,00 euros sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB04 / DOI / CODA

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier